UN RÉSUMÉ DE RECHERCHE PAR l'IRMU
Printemps 2020

L'Entente sur les tiers pays sûrs

Migration irrégulière et les droits des réfugiés : un défi pour la politique canadienne

Crédit photo : www.tvo.org

Ce que vous devez savoir

En 2017, un nombre sans précédent de migrants irréguliers ont traversé la frontière canado-américaine. Par conséquent, l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) est devenue une question politique importante. Le Canada et les É-U. ont signé l'ETPS en 2002 dans le cadre d'efforts pour renforcer la sécurité frontalière et assurer des mouvements sécuritaires de personnes, spécifiquement les réfugiés et les demandeurs d'asile. Nous examinons la fonctionnalité de l'accord en nous demandant si une "faille" dans l'ETPS incite les demandeurs d'asile à utiliser des points d'entrée irréguliers.

Sur quoi porte cette recherche ?

Cette recherche fournit un aperçu historique des difficultés d'élaboration et des problèmes juridiques et politiques qu'a connues l'ETPS ainsi que les implications pour la protection des réfugiés. La littérature montre que sa légitimité repose sur la désignation continue des É.-U. comme pays «sûr». L'objectif de cette recherche est de discuter des questions politiques clés concernant la légitimité et la pertinence de l'ETPS suite aux changements récents de politiques d'asile sous l'administration Trump. De nombreuses études empiriques soulèvent des préoccupations sur les droits des réfugiés, l'état de leur protection ainsi que les risques liés au renvoi de ceux-ci vers les É.-U.

Comment cette recherche a-t-elle réalisée ?

Nous avons entrepris une analyse critique approfondie de documents et sites Web gouvernementaux, d'articles de la presse écrite, de rapports politiques et de la littérature académique. Nous nous sommes appuyés sur des données fournies par le Bureau du vérificateur général, le Bureau du directeur parlementaire du budget, et le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration afin d'estimer de façon précise le nombre de demandes d'asile, ses coûts financiers et les investissements en stratégies budgétaires et frontalière et la recherche en ligne sur les contestations politiques et juridiques de l'ETPS de 2002 à 2019 devant la Cour suprême du Canada et la Cour d'appel fédérale.

Qu'est-ce qu'on a appris de cette recherche ?

Les pics de l'immigration irrégulière posent des défis à la résilience du système d'immigration canadien. Les coûts financiers et les pressions exercées sur les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral mettent en question de nombreux aspects de la politique d'immigration et nécessitent des stratégies résilientes fondées sur des faits. Par e.x. en 2019, les refuges pour réfugiés avaient atteint leur pleine capacité à Toronto et plus de 38 % des demandeurs n'avaient pas de logement à leur arrivée. L' augmentation du nombre de passages frontaliers a contribué à la pression financière enaugmentant le coût du traitement des demandes à 340 millions de dollars en 2019 au niveau fédéral. L'ETPS a fait l'objet de contestations sur ses implications sur les droits des réfugiés. Elle a été annulée en 2007 par la Cour fédérale sur la base du non-respect de l'article 33 de la Convention sur les réfugiés (principe de non-refoulement) et des articles 7 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. Bien que cette décision ait été annulée en 2008 par la Cour d'appel fédérale, des questions subsistent. De récentes études empiriques aux États-Unis indiquent que les droits des réfugiés sont mis en péril par les politiques suivantes visant les demandeurs d'asile : (1) restrictions d'entrée pour les migrants d'Amérique centrale aux frontières terrestres du sud, (2) risque accru de "refoulement", (3) limitation du droit des demandeurs d'asile à déposer des demandes à une période d'un an, (4) renvois accélérés, (5) pratiques de détention et (6) raids d'immigration. Cette recherche dégage trois recommandations clés :a) la désignation de pays tiers sûr (article 102 de la LIPR) devrait être réévaluée en permanence;b) les différences de fond et de procédure dans l'application du droit international et de la Convention sur les réfugiés (c. -à-d. les demandes d'asile fondées sur le sexe) ; et c) les dispositionsCharte canadienne des droits et libertés relatives au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité devraient être appliquées à la désignation de pays tiers sûrs.

Comment pouvez-vous utiliser cette recherche ?

Les décideurs politiques et les défenseurs des droits des réfugiés auraient intérêt à prendre en compte les droits humains en déterminant si l'ETPS devrait être suspendue ou modifiée. L'état actuel de la protection des réfugiés sous l'administration Trump aux États-Unis pourrait continuer à stimuler la migration irrégulière vers le Canada. La modification de l'accord pour combler cette "lacune" pourrait contraindre les réfugiés à recourir à des mesures dommageables (par exemple les passeurs) pour entrer au Canada sans autorisation. L'annulation de l'Entente voudrait dire que les demandes pourraient se faire au Canada aux points d'entrée réguliers et officiels.

Qui mène les travaux de cette recherche ?

Zainab Abu Alrob, candidate au doctorat en études de politiques, Université Ryerson et John Shields, professeur au Département de politique et d'administration publique, Université Ryerson.
Cette recherche a été financée par l'Université Ryerson à l'appui de la subvention BMRC/IRMU du CRSH.

Plus d'informations

Pour avoir plus d'information ou accéder au rapport complet, prière de contacter M. Shields :

jshields@ryerson.ca ou Zainab Abu Alrob : zainab.abualrob@ryerson.ca.